

Environnement opérationnel humanitaire

Parties prenantes dans les environnements d'urgence

Il est important que le personnel chargé de la logistique humanitaire comprenne parfaitement l'environnement dans lequel il opère et le rôle respectif des diverses parties prenantes humanitaires avec lesquelles il est susceptible d'interagir. Voici la liste des principaux organes que l'on retrouve généralement dans toute situation d'urgence où des acteurs humanitaires sont déployés :

- Comité permanent interorganisations (CPI)
- Organismes opérationnels des Nations Unies
- Mécanismes de coordination des Nations Unies
- Autorités gouvernementales nationales
- Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Département des opérations de maintien de la paix (DPKO)
- Organismes donateurs

Comité permanent interorganisations

Le [Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#) est un forum unique pour la coordination, l'élaboration de politiques et la prise de décision, associant des organismes des Nations Unies et extérieurs aux Nations Unies. Le CPI est le principal mécanisme mondial de coordination interorganisations de l'aide humanitaire. Sous la direction du coordonnateur des secours d'urgence désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, le CPI élabore des politiques humanitaires, convient d'une répartition claire des responsabilités pour les divers aspects de l'aide humanitaire, repère et comble les lacunes de l'intervention et plaide pour une application efficace des principes humanitaires.

Le forum que constitue le CPI est composé des chefs (ou des représentants désignés) des organismes opérationnels des Nations Unies (*par exemple* FAO, OCHA, PNUD, FNUAP, ONU-HABITAT, HCR, UNICEF, PAM et OMS) et d'autres organisations humanitaires telles que le CICR, l'ICVA, la FICR, InterAction, l'OIM, le HCDH, le représentant du Secrétaire général sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le Comité directeur pour la réaction humanitaire (SCHR) et la Banque mondiale. Le nombre d'organismes participants a augmenté depuis la création du CPI en 1991. Au niveau mondial, le CPI se réunit formellement deux fois par an et délibère sur les questions portées à son attention par l'ERC et par le groupe de travail du CPI. Le [cahier de charges du CPI](#) peut être consulté ici.

Organismes opérationnels des Nations Unies

Le système des Nations Unies comprend un certain nombre de programmes, de fonds et d'organismes spécialisés, disposant chacun de son propre mandat et de son propre savoir-faire, qui sont chargés de mener à bien les activités de secours et de relèvement. Leurs vastes activités intègrent la définition des besoins humanitaires à travers diverses évaluations ainsi que la conception et la mise en œuvre de programmes de secours pour aider et soutenir les populations touchées. La structure globale de ces entités figure dans l'[organigramme des Nations Unies](#).

En outre, pour des détails plus spécifiques, les liens ci-dessous renvoient vers leurs principales plateformes en ligne :

- [FAO](#) - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- [ONU-HABITAT](#) - Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- [HCR](#) - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- [OMS](#) - Organisation mondiale de la santé
- [BM](#) - Banque mondiale
- [FNUAP](#) - Fonds des Nations Unies pour la population
- [UNICEF](#) - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- [PNUD](#) - Programme des Nations Unies pour le développement

- [PAM](#) - Programme alimentaire mondial

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies

Le [Bureau de la coordination des affaires humanitaires \(OCHA\)](#) est l'organe du Secrétariat des Nations Unies chargé de rassembler les acteurs humanitaires afin de garantir une intervention de réponse cohérente et coordonnée aux situations d'urgence. L'OCHA travaille également à la définition d'un cadre dans lequel chaque acteur peut contribuer efficacement à l'effort d'intervention global.

La mission de l'OCHA consiste à mobiliser et à coordonner des actions humanitaires efficaces et fondées sur des principes, en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux, afin de :

1. Atténuer les souffrances humaines pendant les crises.
2. Défendre les droits des personnes dans le besoin.
3. Promouvoir la préparation et la prévention.
4. Faciliter des solutions durables.

Représentants et coordonnateurs des Nations Unies

Représentant spécial du Secrétaire général

Un représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies pour agir en son nom dans des situations d'urgence « complexes ou d'ampleur exceptionnelle ». Dans la pratique, la nomination d'un RSSG est normalement réservée aux situations d'urgence nécessitant la participation des Nations Unies à des négociations politiques majeures et/ou lorsque les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées.

Lorsqu'un RSSG est désigné, il est reconnu comme ayant une autorité générale sur les opérations des Nations Unies dans le pays concerné. S'il dirige une opération de maintien de la paix, le RSSG rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint (SGA) aux opérations de maintien de la paix ou, s'il dirige une mission politique, par l'intermédiaire du SGA aux affaires politiques.

Un RSSG intervient également lorsqu'une mission intégrée est proposée pour la planification, la conception et la mise en œuvre d'opérations complexes des Nations Unies dans des situations de post-conflit, ainsi que pour relier les différentes dimensions des opérations de soutien à la paix. Une mission intégrée entérine une vision commune à tous les acteurs des Nations Unies, à savoir l'objectif stratégique sur lequel leur travail collectif dans le pays se concentrera. Lorsqu'une mission intégrée est établie à la suite d'une résolution spécifique du Conseil de sécurité, le RSSG prend la tête du processus de planification en étroite coopération avec la cellule de mission intégrée (IMTF).

Coordonnateur des secours d'urgence

Le coordonnateur des secours d'urgence (ERC) est le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations Unies et le chef de l'OCHA. L'ERC est chargé de la supervision de toutes les situations d'urgence nécessitant une aide humanitaire des Nations Unies et dirige le CPI, agissant ainsi comme point focal central pour les activités de secours gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Les institutions chefs de file des clusters mondiaux sont responsables devant l'ERC pour assurer une meilleure coordination et une intervention humanitaire efficace à travers les activités des clusters.

Coordonnateur de l'action humanitaire

En cas de situation d'urgence complexe, l'ERC, au nom du Secrétaire général et après consultation du CPI, désigne un coordonnateur de l'action humanitaire (CAH). Le CAH agit comme représentant de l'ERC (et donc de l'OCHA) dans le pays/la région concerné(e). Le CAH est chargé de la coordination des activités de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et assure la liaison entre cette dernière et

l'ERC. Les institutions chefs de file des clusters nationaux rendent compte au CAH de leurs responsabilités de chef de file des clusters.

Équipe de pays pour l'action humanitaire

En avril 2006, la direction du CPI (à savoir les chefs des organismes participants au CPI) a approuvé le [plan d'action](#) sur le « renforcement du système de coordination humanitaire » qui énonce, *entre autres*, que tous les CAH doivent avoir mis en place des « équipes de pays à large base[and] d'ici novembre 2006. »

Une équipe de pays à large base, établie à travers une équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT), vise à améliorer la coordination humanitaire et l'élaboration des politiques, ainsi qu'à garantir un partenariat positif et efficace entre tous les acteurs humanitaires. Présidée par le CAH, la HCT est composée d'organismes des Nations Unies, d'ONG partenaires et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervenant dans un pays donné. Des non-membres peuvent être invités dans ses forums sur une base *ad hoc* afin de contribuer aux discussions et/ou de prendre des mesures sur des questions humanitaires spécifiques.

Coordonnateur résident

Un coordonnateur résident des Nations Unies (CR) est un représentant désigné du Secrétaire général des Nations Unies. Il dirige la HCT et rend compte au Secrétaire général des Nations Unies par l'intermédiaire du président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM). Le cahier des charges du CR peut être consulté [ici](#). En général, le représentant résident du PNUD fait office de CR. Cette coordination recherche l'utilisation la plus efficace des ressources des Nations Unies et des autres ressources d'aide internationale. En outre, dans le cas d'une intervention humanitaire pour laquelle un poste de CAH n'a pas été établi, le CR est responsable devant l'ERC. Cela s'applique à la coordination stratégique et opérationnelle des efforts d'intervention des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations humanitaires nationales et internationales en soutien aux efforts nationaux. L'ERC peut choisir de désigner le CR comme CAH, en consultation avec le CPI, si la situation l'exige. Les chefs de file des clusters au niveau national sont responsables devant le CR en l'absence de CAH.

Équipe de pays des Nations Unies

La structure de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) englobe toutes les entités du système des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement, d'urgence, de relèvement et de transition dans un pays donné. Elle assure la coordination interorganisations et un processus de prise de décision structuré pour les organismes présents dans le pays. L'UNCT vise à ce que les différents organismes planifient et travaillent ensemble, dans le cadre du système de CR, afin d'assurer l'obtention de résultats tangibles pour soutenir le programme de développement du gouvernement.

La composition, les rôles et les responsabilités des équipes de pays des Nations Unies doivent aussi être clairement définis au sein de chaque équipe. Cela implique que les équipes rendent compte les unes aux autres et au CR, assument la responsabilité d'éléments du plan de travail du CR/des UNCT, en particulier dans la supervision des groupes subsidiaires, mobilisent des ressources en faveur du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des plans des UNCT, et prennent part aux évaluations mutuelles.

Autorités gouvernementales nationales

La [résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) indique que[...] « c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire »[...]et que[...] « le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. »

Les Nations Unies encouragent donc les gouvernements à[...] désigner un organisme ou une

organisation nationale unique pour mener et coordonner les mesures de secours d'urgence. La mise en place d'une telle autorité gouvernementale pour coordonner les activités de secours nationales confirme le rôle central et la responsabilité du gouvernement du pays touché dans les opérations de secours en cas de catastrophe. Dans la mesure du possible, les mécanismes de coordination externes comme les clusters doivent systématiquement associer les autorités gouvernementales concernées.

Dans le cas de crises d'origine humaine, la coordination des activités de secours et les structures d'établissement de rapports sont convenues entre le gouvernement et le CAH.

Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est le plus grand réseau humanitaire du monde, présent dans tous les aspects du travail de secours. Il est donc susceptible de faire partie intégrante de l'environnement d'urgence et de jouer un rôle important dans la coordination de l'aide humanitaire dans des situations d'urgence complexes. Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se compose de trois éléments :

- Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pour mission de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence ainsi que de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement lors de conflits armés. Créé en 1863, il est à l'origine du Mouvement. Le CICR joue un rôle actif dans la plupart des situations d'urgence complexes.
- La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est une fédération des sociétés nationales du monde entier. Elle vise à inspirer, encourager, faciliter et promouvoir toutes les formes d'activités humanitaires de ses sociétés membres en vue de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines. Lorsque des catastrophes se produisent, la FICR aide les sociétés nationales à évaluer les besoins, à mobiliser les ressources et à organiser les activités de secours. Les délégués de la FICR sont souvent chargés de fournir une assistance directe aux sociétés nationales. Le personnel d'autres sociétés nationales peut également être sollicité et mandaté sous les auspices de la FICR.
- Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge agissent en qualité d'auxiliaires des autorités et des services publics. Elles se concentrent normalement sur les activités liées à la santé publique, y compris les premiers secours et les soins de santé primaires, et aux secours. De nombreuses sociétés nationales conservent également des stocks de fournitures de secours. Elles reçoivent en général des fonds de leurs propres membres, des activités locales de levée de fonds et, dans de nombreux cas, de leur gouvernement respectif.

Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent être divisées en deux catégories principales : les ONG internationales intervenant à l'étranger et les ONG locales travaillant dans leur contexte national. La communauté des ONG joue un rôle de plus en plus important dans les interventions humanitaires, et leur nombre a considérablement augmenté au cours des dernières décennies pour couvrir tout le spectre des activités de secours humanitaires.

Avant, pendant et après la survenue d'une crise, les ONG sont souvent présentes dans la zone d'urgence. Elles disposent donc d'une expérience pratique et d'informations qui pourraient être cruciales pour mener des opérations de secours à grande échelle. Les ONG ont tendance à se spécialiser dans un ou deux domaines et/ou à orienter leurs efforts vers une population spécifique dans le besoin. Elles proposent généralement du personnel qualifié, une capacité de déploiement rapide, une flexibilité opérationnelle et des ressources qui ne seraient sinon pas disponibles en cas d'urgence.

Les ONG locales sont particulièrement importantes, parce qu'elles sont connues localement et que leur personnel connaît bien le contexte, la zone, la culture, les diverses communautés, etc. Dans de nombreux cas, elles ont l'habitude de travailler avec d'autres ONG internationales et les organismes des Nations Unies. Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies tient une liste des [ONG dotées du statut consultatif auprès des Nations Unies](#).

Forces armées dans les interventions humanitaires

Département des opérations de maintien de la paix

Le [Département des opérations de maintien de la paix \(DPKO\)](#) est un organe des Nations Unies chargé par le Conseil de sécurité de mener des opérations de maintien de la paix dans des zones spécifiques de conflit récent ou potentiel. Un représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) est généralement nommé pour diriger chaque opération de maintien de la paix. Relevant du siège du DPKO à New York, le RSSG exerce son autorité sur toutes les entités des Nations Unies présentes dans la zone d'urgence. Le bureau du RSSG comporte deux composantes principales : une structure civile dirigée par le chef de l'administration (CAO) et une structure militaire dirigée par le chef militaire (SMO).

Le personnel du DPKO déployé dans une zone d'urgence peut par exemple comprendre des membres militaires chargés de la sécurité ou de l'observation, des membres de la police civile, des équipes de lutte contre les mines, ainsi que des spécialistes des affaires politiques et des droits humains.

Les récents mandats de maintien de la paix ont également inclus des tâches telles que la « coordination avec les organismes humanitaires » ou le « soutien à l'action humanitaire ». Le personnel, le matériel et les actifs financiers de ces opérations sont gérés par une administration civile dirigée par le CAO.

Coordination civilo-militaire

La coordination civilo-militaire (CMCoord) désigne le dialogue et l'interaction essentiels entre les acteurs civils et militaires dans les situations d'urgence humanitaire, qui sont nécessaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, réduire les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs. Les stratégies de base vont de la coexistence à la coopération. La coordination est une responsabilité partagée facilitée par la liaison et la formation commune.

La CMCoord est un cadre qui permet de comprendre plus en profondeur l'action humanitaire et de guider les acteurs politiques et militaires sur la meilleure façon de soutenir cette action. Elle contribue à l'élaboration d'orientations spécifiques au contexte, fondées sur des lignes directrices convenues au niveau international, met en place des structures de coordination civilo-militaire humanitaire et veille à ce que les agents et les points focaux de la CMCoord soient formés pour que cette coordination fonctionne. Les agents de la CMCoord peuvent également faire office d'auxiliaires pour l'accès humanitaire, la protection et la sécurité, et faciliter ces axes de travail si nécessaire. Cela s'applique aux situations d'urgence complexes et aux catastrophes naturelles.

CMCoord est le terme officiel utilisé par les Nations Unies pour décrire le processus de liaison entre les acteurs civils et militaires dans une zone de crise. Toutefois, les autorités militaires peuvent aussi désigner leur propre personnel pour assurer la liaison avec la communauté humanitaire. Le terme militaire générique pour désigner la liaison entre les organes humanitaires et militaires est la coordination civilo-militaire (COCIM), mais les autorités ou formations militaires peuvent utiliser une terminologie différente.

Financement humanitaire

Les organisations humanitaires sont financées par des contributions de particuliers, de sociétés, de gouvernements et d'autres organisations. Chaque organisme humanitaire dispose généralement de son propre mécanisme de mobilisation des ressources, alimenté par les contributions bilatérales ou multilatérales des donateurs. Outre les donateurs traditionnels tels que les gouvernements et les organisations intergouvernementales, les donateurs privés jouent un rôle décisif dans le soutien des opérations de secours.

Organismes donateurs

Les organismes donateurs peuvent être présents dans la zone de crise et peuvent même participer activement à des activités de secours aux sinistrés avant qu'une situation d'urgence majeure ne survienne. Certaines de ces organisations donatrices, notamment les organisations gouvernementales, ont mis au point des concepts d'intervention rapide en cas de catastrophe et se déploient avec des équipes spécialisées. Chaque gouvernement donateur dispose en général de bureaux auxiliaires spécialisés dans l'octroi de fonds et la liaison avec les divers acteurs humanitaires. Les processus et exigences de financement sont régulièrement mis à jour et varient d'un donateur à l'autre. Les organisations recherchant un financement doivent consulter le bureau du donateur concerné pour obtenir des informations actualisées.

Appels

Au début d'une situation d'urgence, les organisations humanitaires se réunissent pour préparer un appel résumant les besoins de secours et le plan d'intervention des différents secteurs. Ces appels sont des outils permettant de structurer l'intervention humanitaire et de mobiliser des fonds.

Appel éclair

Les appels éclairs présentent un plan d'intervention stratégique précoce et des projets spécifiques dans les cinq à sept jours suivant le début de la situation d'urgence. En cas d'incertitude majeure sur l'évolution de la crise, l'appel expose les scénarios les plus probables et la stratégie d'intervention pour chacun d'eux. Les appels éclairs sont généralement révisés environ un mois plus tard, lorsque de plus amples informations sont disponibles. Ils peuvent servir de base à des demandes de financement auprès du CERF (parmi d'autres sources de financement) : le CR/CAH indique les projets de l'appel que le CERF devrait financer. Le CR/CAH, soutenu par l'OCHA, est responsable de l'élaboration de l'appel. Les organisations qui ont été chargées de diriger et de coordonner l'intervention au sein d'un secteur ou d'un domaine d'activité donné (c'est-à-dire les chefs de file des clusters ou sectoriels) jouent un rôle clé en travaillant avec tous les partenaires concernés pour élaborer les plans d'intervention et en examinant les propositions de projets à inclure dans l'appel. Les appels éclairs doivent comprendre les projets prioritaires de tous les principaux organismes d'exécution sur le terrain, y compris les ONG.

Procédure d'appel global

La procédure d'appel global (CAP) est un cycle de programme permettant aux organisations d'aide de planifier, coordonner, financer, mettre en œuvre et contrôler leur intervention de réponse aux catastrophes et aux situations d'urgence, en consultation avec les gouvernements.

La CAP contribue de manière significative à la conception d'une approche stratégique de l'action humanitaire et favorise une coopération étroite entre les gouvernements hôtes, les donateurs, les organismes d'aide, en particulier entre les ONG, le Mouvement de la Croix-Rouge et les organismes des Nations Unies. Travaillant ensemble dans les régions en crise du monde, ceux-ci élaborent un plan d'action humanitaire commun et un appel de fonds.

Plan d'action humanitaire commun

Le plan d'action humanitaire commun (CHAP) décrit les actions humanitaires dans un pays ou une région donné(e). Il fournit :

- Une analyse du contexte dans lequel se déroulent les actions humanitaires.
- Le meilleur, le pire et le plus probable des scénarios.
- Une analyse des besoins et une déclaration des priorités.
- Une description des rôles et des responsabilités : qui fait quoi, quand et où.
- Un lien clair avec les objectifs et les buts à plus long terme.
- Un cadre pour le suivi de la stratégie et sa révision si nécessaire.

Le CHAP constitue la base de l'élaboration d'un appel global qui présente un instantané des situations, des plans d'intervention, des besoins en ressources et des dispositions de suivi. Si la situation ou les besoins des personnes changent, toute partie d'un appel peut être révisée à tout moment.

Chaque fois qu'une crise éclate ou qu'une catastrophe naturelle se produit, les partenaires humanitaires élaborent un appel éclair pour répondre aux besoins les plus urgents des personnes. Celui-ci peut ensuite devenir un appel global.

Les coordonnateurs de l'action humanitaire sont chargés de préparer les appels globaux, lancés à l'échelle mondiale par le Secrétaire général des Nations Unies avant le début de chaque année civile. Des examens semestriels sont présentés aux donateurs en juillet de chaque année.

Fonds de financement commun

Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires (ERF)

Le Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires (ERF) vise à fournir un financement rapide et flexible pour combler les lacunes en matière humanitaire. Il est habituellement créé pour couvrir des besoins imprévus qui ne sont pas inclus dans la CAP ou dans des mécanismes de coordination similaires, mais qui sont conformes aux objectifs du CHAP et aux priorités définies. Il accroît les possibilités pour les acteurs locaux de répondre aux besoins dans des zones où les organisations internationales sont confrontées à des difficultés d'accès en raison de contraintes sécuritaires ou politiques. Par rapport au Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) et aux fonds humanitaires communs (CHF), les montants des ERF sont assez faibles. L'OCHA assure en général la gestion financière et programmatique des ERF. Une vue d'ensemble et un suivi sont disponibles [ici](#).

Les ERF ont pour objectif de permettre aux ONG (qui n'ont pas directement accès au CERF), mais aussi parfois aux organismes des Nations Unies, d'intervenir rapidement et efficacement par les moyens suivants :

- Mise à disposition de fonds pour couvrir les coûts initiaux
- Mise à disposition de fonds en cas de changement rapide de la situation et des besoins humanitaires, lorsque des lacunes doivent être comblées et que d'autres mécanismes de donateurs ne sont pas disponibles.

Fonds humanitaires communs

Les fonds humanitaires communs (CHF) sont des fonds de financement commun pour les pays qui fournissent un financement rapide et prévisible aux ONG et aux organismes des Nations Unies pour leur réponse aux besoins humanitaires critiques. Les CHF permettent aux équipes de pays pour l'action humanitaire, qui sont les mieux informées de la situation sur le terrain, d'allouer rapidement des ressources là où elles sont le plus nécessaires et de financer les projets prioritaires définis dans une procédure d'appel global (CAP) ou un plan d'action humanitaire similaire.

Les CHF apportent principalement un financement de base aux projets compris dans une CAP et permettent aux acteurs humanitaires de répondre à des crises prolongées. Les CHF gardent également une réserve d'urgence utilisée pour les situations d'urgence imprévues et les nouvelles priorités en cas de crise. La réserve ne dépasse généralement pas 10 pour cent du total des fonds du CHF. Les CHF sont placés sous l'autorité du coordonnateur de l'action humanitaire (CAH) et reçoivent le soutien de l'OCHA et du PNUD pour la gestion quotidienne et l'administration financière du fonds.

Fonds central pour les interventions d'urgence

Le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) est un fonds humanitaire créé par l'Assemblée générale en 2006 pour accroître la rapidité et la fiabilité de l'aide humanitaire apportée aux personnes touchées par des catastrophes naturelles et des conflits armés. Le fonds est réapprovisionné chaque année par les contributions des gouvernements et du secteur privé, et constitue une réserve de financement en attente pour soutenir l'action humanitaire.

Le CERF dispose d'un mécanisme de subvention de 450 millions de dollars É.-U. et d'un mécanisme de prêt de 30 millions de dollars. Au cours d'une année moyenne, le CERF alloue environ 400 millions de dollars à 50 équipes de pays différentes. Les secteurs qui reçoivent généralement des fonds sont ceux des denrées alimentaires, de la santé, de l'eau et de l'assainissement ainsi que des abris. Le

CERF possède un plafond de 30 millions de dollars pour chaque situation d'urgence humanitaire. Deux tiers des allocations du CERF sont consacrés à des opérations d'intervention rapide (pour une situation d'urgence soudaine ou la détérioration significative d'une crise existante) dans les 72 heures suivant la réception de la demande d'un coordonnateur résident/de l'action humanitaire (CR/CAH).

Le CERF est conçu pour compléter les mécanismes de financement humanitaire existants, notamment la CAP, les appels éclairs et les fonds de financement commun pour les pays. Les organismes humanitaires des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations peuvent demander un financement par le CERF. Le PAM, l'UNICEF et le HCR sont les trois principaux organismes bénéficiaires des fonds du CERF. Les demandes de financement par le CERF doivent démontrer que les activités proposées sont conformes aux critères d'aide vitale du CERF. Le CR/CAH soumet les demandes au coordonnateur des secours d'urgence (ERC) et au secrétariat du CERF sur la base d'un processus d'établissement de priorités dans le pays. La résolution de l'Assemblée générale qui a créé le CERF ne permet pas aux ONG de demander directement un financement par le CERF. Cependant, les ONG reçoivent fréquemment des fonds du CERF lorsqu'elles agissent en qualité de partenaires d'exécution des organismes des Nations Unies. L'OCHA ne peut pas recevoir de subventions du CERF, car l'ERC est le gestionnaire du fonds.

De plus amples informations relatives au CERF sont disponibles [ici](#).